L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jérémy GAWLIK, à la suite d'une convocation en date du trente et un mars, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Messieurs Jérémy GAWLIK, Maximilien GERVOISE, Emmanuel ELIAS, Patrice DANTIN, Jacky DUMANGE, Olivier GADIFFERT, Gérald PATAT et Alexandre DECLEMY, Mesdames Béatrice BRIAULT et Françoise GRIBAUVAL.

Etaient absents, excusés : Madame Célia SIMONCINI procuration donnée à Monsieur Olivier GADIFFERT, Monsieur Léo SIMONCINI, procuration donnée à Madame Béatrice BRIAULT, Mesdames Isabelle POTHÉE, Mounira DUPONT et Monsieur Enzo LEGGIO excusés.

Monsieur Patrice DANTIN a été désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- **Délibérations :** Compte Financier Unique 2024, Vote des taux des Impôts directs locaux, Vote des subventions, Budget Primitif 2025, Fongibilité des crédits remplaçant les dépenses imprévues, Reversement d'une partie des redevances perçues RODP GAZ, à la commune d'Estrées-sur-Noye, Acquisition de terrain : Travaux de sécurisation sur la RD 75, Demande du Fonds de concours voirie de la CCALN.

- **Informations et questions diverses**

Compte Financier Unique 2024 :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Françoise GRIBAUVAL approuve le Compte Financier Unique 2024, arrêté aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement :		*Section d'investissement :*	
Recettes de l'exercice :	308 866,19 €	Recettes de l'exercice :	71 735,94 €
Dépenses :	313 552,84 €	Dépenses de l'exercice :	25 000,12 €
Résultat de l'exercice :	- 4 686,65 €	Résultat de l'exercice :	46 735,82 €
Résultat antérieur :	754 652,18 €	Résultat antérieur :	31 917,75 €
Résultat global de fonctionnement :	749 965,53 €	Résultat global d'investissement :	78 653,57 €

Résultat de clôture : Excédent : 828 619,10 €

Vote des taux des Impôts directs locaux :

Vu l'état 1259 établi par la Direction des Services fiscaux,
Vu la commission budget qui s'est réunie le 25 mars 2025,
Considérant qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition pour l'année 2025,

Monsieur le maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taxe d'habitation : 10,16 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,95 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10,63 %
Cotisation foncière des entreprises : 10,15 %

Pour un produit fiscal attendu de 67 185 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 1 abstention :

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 10,16 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10,63 %
- Cotisation foncière des entreprises : 10,15 %

Charge Monsieur le maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées » (https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pref80-etats-1259-2025), l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Vote des subventions :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des demandes de subventions de diverses associations.

Les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer les subventions suivantes :

A l'unanimité :

- 400 € pour la Coopérative Scolaire de Cottenchy
- 400 € pour les baïonnettes de Cottenchy
- 150 € pour la Batterie Fanfare de Cottenchy

A la majorité :

- 200 € pour la Cantine du Petit Homme
- 350 € pour l'association de Chasse de Cottenchy
- 700 € pour l'association Les Défis de l'Espoir, dont 2 abstentions

Monsieur le Maire ajoute qu'une demande de subvention a été transmise par mail en Mairie, de la part de Mme Lou-Anne CUINIER, CPE au Lycée le Paraclet, à l'attention du Maire et des conseillers municipaux.

Explications de Monsieur le Maire :

Cette sollicitation rentre dans le cadre d'un projet de séjour pédagogique au Maroc en mars 2026, avec la classe de 1ère Bac Professionnel Conduite et Gestion d'Entreprise Agricole (CGEA).
Les objectifs sont multiples : découvrir d'autres pratiques agriculturales, d'autres modèles agronomiques, développer leur ouverture d'esprit, déconstruire certaines idées préconçues qui pourraient émerger chez nos jeunes, mener si possible une action de solidarité et offrir la possibilité à des jeunes pour lesquels la mobilité internationale n'est pas évidente de voyager.

Le coût total du projet est de 27 000 euros pour 30 personnes (27 élèves + 3 accompagnateurs).

A cela vient en déduction, la part établissement fixée par le Conseil d'Administration du Paraclet à 4 500 €.
Reste à financer après déduction : 27 000 - 4500 = 22 500 euros.

Dans la mesure du possible, la part financée par les familles sera diminuée au maximum en fonction des subventions qui seront attribuées et des actions de financement qui seront menées.
Base sur une participation de 250 euros par famille : 22 500 - 250 x 27 = 22 500 – 6 750 = 15 750 euros.

Il leur reste donc à financer environ 15 000 euros.

Monsieur le Maire précise qu'une association a été créée au sein de l'établissement pour les séjours pédagogiques. L'association s'appelle Axe Travel. Si l'assemblée souhaite soutenir ce projet, cela peut se faire par le biais de cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'attribuer à l'Association Axe Travel, une subvention d'un montant de 675 €, correspondant à 25 € x 27 élèves.

L'assemblée demande à ce que l'Association organise une manifestation au sein de la commune et qu'un article soit publié dans la Presse locale concernant la participation de la commune pour ce voyage.

Solidarité avec la population de Mayotte :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Cottenchy tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 350 € à La Protection civile : Tour Essor – 14 rue Scandicci 93500 PANTIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 3 abstentions :

- Décide d'attribuer un don de 350 € à La Protection Civile, en solidarité avec la population de Mayotte.
- La somme de 350 € sera inscrite au Budget primitif sur le compte 65748.

La somme totale de 3 225 € sera inscrite au Budget primitif sur le compte 65748.

Budget Primitif 2025 :

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la réunion de la commission budget du 25 mars 2025, comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 1 056 429,53 € Recettes : 1 056 429,53 €

Section d'investissement

Dépenses : 688 450,00 € Recettes : 688 450,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission budget du 25 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le budget primitif 2025.

Délibérations :

- **Fongibilité des crédits remplaçant les dépenses imprévues**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57, la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.
Dans ce cas, Monsieur le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- **Reversement d'une partie des redevances perçues RODP GAZ, à la commune d'Estrées-sur-Noye**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'installation de l'unité de Méthanisation située sur le territoire de la commune de Cottenchy et se trouvant à proximité immédiate du territoire de la commune d'Estrées-sur-Noye, un rendez-vous a eu lieu en Mairie de Cottenchy le 21 février 2025, à la demande de M. Alex FORESTIER Maire d'Estrées-sur-Noye.

Suite à cet entretien, entre Monsieur le Maire, Messieurs FORESTIER et D'HALLUIN Adjoint au Maire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reverser à hauteur de 50 %, les redevances perçues depuis 2022 concernant la RODP GAZ (Redevance d'occupation du domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz). Ce reversement de 50 % avait été entériné lors du Conseil Municipal du 18 février 2020, sur la base des taxes éventuellement perçues.

En effet, la commune a bénéficié d'une augmentation du linéaire de réseau gaz de 4 425 ml depuis la construction du Méthaniseur, mais concerne une redevance, d'où la nécessité de cette nouvelle délibération.

Détail du calcul des recettes perçues de 2022 à 2024 ainsi que le montant du reversement :

4 425 ml de réseau	2022	2023	2024	TOTAL	50%
RODP	334,00 €	354,00 €	362,00 €	1 050,00 €	525,00 €
RODP Provisoire	1 735,00 €	- €	- €	1 735,00 €	867,50 €
			TOTAL	2 785,00 €	1 392,50 €

Monsieur le Maire ajoute que concernant la fiscalité, les installations de méthanisation sont exonérées et que de ce fait, la commune n'a perçu et ne percevra aucune taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 2 abstentions :

- Autorise Monsieur le Maire à reverser à hauteur de 50%, les redevances RODP GAZ perçues par la commune, par rapport à l'augmentation du mètre linéaire du réseau gaz, générée par l'installation de l'unité de Méthanisation sur le territoire de la commune, à compter de l'année 2022.

- La somme est inscrite au chapitre 65 du budget primitif.

- **Acquisition de terrain : Travaux de sécurisation sur la RD 75**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de sécurisation sur la RD 75 à l'entrée du village venant de Sains en Amiénois, il est nécessaire de délibérer sur l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section S n° 21 située lieu-dit « La Croix Rouge ».

Monsieur le Maire précise les surfaces après bornage, ainsi que le prix au m2 :

Superficie de 61 m2 x 18 € = 1 098 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section S n° 21.

- **Demande du Fonds de concours voirie de la CCALN**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de l'entreprise DE COLNET pour des travaux de gravillonnage sur certaines voies communales, notamment dans le cadre de reprises de nids de poule situés Chemin Ferme à Mouche et Impasse Marcel Lefebvre, d'un montant de total de 103 965,12 TTC.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est possible de constituer un dossier de demande de fonds de concours voirie à la CCALN pour ces travaux et rappelle la date limite de dépôt qui est fixée au 15 mai.

L'aide peut s'élever au maximum à hauteur de 25 % (commune de 500 à 1000 habitants), sachant qu'il reste un solde de 15 923,25 €, ce qui représente environ 18% du montant HT.

Plan de financement :

Montant des travaux HT	86 637,60 €
Fonds de concours voirie CCALN (solde restant)	15 923,25 €
Reste à charge commune HT	70 714,35 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- A signer tous les documents relatifs à cette affaire et à engager les travaux.
- A constituer le dossier de demande du Fonds de Concours Voirie à la CCALN

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- ✓ Par suite à la demande de M. DANTIN lors de la réunion du Conseil Municipal du 28 janvier 2025, de revoir le bail du logement communal afin de réactualiser le montant du loyer, il se trouve que la réglementation est assez stricte sur l'augmentation des loyers en dehors d'un changement de bail.

  Cette augmentation n'est possible au moment du renouvellement qu'aux conditions suivantes :

  - Le loyer actuel est manifestement sous-évalué : il faut prouver que ce loyer est sous-évalué par la présentation de bail d'au moins trois logements similaires dans la même zone géographique.

  - Des travaux d'améliorations ont été effectués par le propriétaire.

    Dans les deux cas, la proposition d'augmentation du loyer doit être transmise au locataire au moins six mois avant la date de renouvellement du bail.

  Le bail de 3 ans s'achevant le 31 août 2025, son renouvellement sera proposé au vote au prochain Conseil Municipal.

- ✓ Des devis ont été signés pour l'achat d'un jeu de remplacement sur l'aire de jeux d'un montant de 29 130 € avec l'entreprise HUSSON située à LAPOUTROIE (68) et pour le ravalement de la façade de la salle polyvalente d'un montant de 23 550,72 € avec l'entreprise REVOV B située à Amiens (80).

- ✓ Une demande de renseignements a été faite auprès de l'Agence Routière du Département, dans le cadre de la mise en place de la limitation à 30km/h dans le village :

Réponse :

« Cas n°1 : limitation à 30 km/h sur l'ensemble des routes du village.
- prendre un arrêté municipal motivant la demande
- pose des panneaux "30km/h" de gamme normale et de classe 2 sous chaque panneau d'entrée de commune
- pose de panneaux rappel "30km/h" (fourniture et pose à charge commune)

Cas n°2 : limitation à 30km/h uniquement sur une route.
- prendre un arrêté municipal motivant la demande
- pose des panneaux "30km/h" de gamme normale et de classe 2 sur support indépendant posé derrière le panneau d'entrée d'agglomération.
- pose de panneaux rappel "30km/h" après chaque carrefour rencontré. (fourniture et pose à charge commune)

Dans les deux cas, si la limitation à 30km/h ne concerne que les poids lourds, il faut juste ajouter sous le panneau 30, le panonceau M4g (camion).

Une limitation de "zone 30" sur l'ensemble de la commune ne peut être retenue. Celle-ci est justifiée dans le cas d'un réaménagement complet avec la création d'éléments réducteurs de vitesse accompagnée d'une mise en place d'un mode de déplacement doux (piste cyclable...). »

Une réflexion sur le problème de stationnement dans le village vient s'ajouter.

En effet, de plus en plus de véhicules stationnent sur les trottoirs, ce qui est dangereux pour les riverains.

Des bandes jaunes seront apposées à certains endroits, afin de signaler aux automobilistes, l'interdiction de stationner, notamment dans les virages…

Questions diverses :

- Madame BRIAULT fait part à l'assemblée, qu'un chien de race Golden Retriever, appartenant à un habitant de Dommartin, se sauve régulièrement et qu'à chaque fois qu'il arrive sur la commune de Cottenchy, les personnes qui le récupère, la sollicite. De ce fait, elle doit contacter le propriétaire (qui n'a pas inscrit son N° de tél. sur le collier du chien). Madame BRIAULT ne souhaite plus être dérangée à ce sujet, car cet incident arrive aussi le week-end. M. le Maire ajoute que la prochaine fois que cela arrive, il prendra directement contact avec la fourrière animale. Le dernier évènement a été remonté par la gendarmerie, qui a contacté M. le Maire.

- Monsieur PATAT demande ce qu'il en est du projet de lotissement et du city stade ? M. le Maire rappelle que ces deux projets font partis d'un projet d'ensemble, comprenant la modification de l'accès derrière l'église avec parking cimetière.

  Le projet d'ensemble est suspendu, en attente d'un accord avec le propriétaire sur l'achat des terrains préalablement nécessaire. Le PLUi actuel n'est pas modifiable, une révision est en cours.

  Aussi, M. le Maire précise que la loi ZAN (zéro artificialisation nette) inclus la création d'une "garantie rurale" d'un hectare au profit de toutes les communes. Ce droit à construire est mutualisé à l'échelle intercommunale. La territorialisation, au cœur du dispositif ZAN, doit être renforcée par une meilleure prise en compte des réalités locales, notamment pour les communes rurales. Ainsi, la garantie communale, offre à chaque petite commune une surface minimale d'urbanisation.

  De plus, ce qui semble important à ce jour, c'est de prévoir l'agrandissement du cimetière en priorité, car il ne reste plus beaucoup d'emplacements de disponibles.

  L'implantation du city stade sans ces aménagements préalables, serait un non-sens.

- Monsieur GADIFFERT fait la remarque que la remorque de la commune n'a pas de signalisation. Prévoir la pose d'une rampe d'éclairage. Il demande si les travaux de sécurisation de la RD75 sont terminés. M. le Maire lui répond qu'il reste des panneaux à poser et le marquage au sol. Monsieur GADIFFERT signale que suite à la construction de la dépression charretière devant l'entrée su cimetière, la fondation du mur est déchaussée. Ce problème sera examiné lors de la réception des travaux. La craie qui a été récupérée lors des travaux, sera réutilisée pour les chemins abîmés. Prévoir une commission chemins pour en définir les endroits. A réaliser au mois de mai. Sur un autre sujet, Monsieur GADIFFERT rappelle que le caveau communal est penché.

- M. DECLEMY demande si le Pont de Grès a été vérifié suite au lancement du Programme national ponts – travaux. M. le Maire lui répond que non, le pont n'est pas à rénover. En revanche, une inspection sera à faire suite aux dernières crues de la Noye.

- M. ELIAS demande si la dalle en béton a été réalisée afin d'y installer la nouvelle table de ping-pong qui est toujours stockée chez lui. Réponse de M. le Maire : Non, ce n'est pas encore fait mais cela est prévu très prochainement.

La séance est levée à 22 H 40.